|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| The International Teleocmmunication Union - Connecting the World. | **Union internationale des télécommunications****Bureau de la Normalisation des Télécommunications** |  |
|  |  | Genève, le 4 février 2021 |
| **Réf.:** | **Corrigendum 2 à laCirculaire TSB 202** | – Aux Administrations des États Membres de l'Union;– Aux Membres du Secteur UIT-T |
| **Tél.:** | +41 22 730 5852 |
| **Fax:** | +41 22 730 5853 |
| **E-mail:** | tsbdir@itu.int | **Copie**:– Aux Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études de l'UIT‑T, du GCNT et du SCV;– À la Directrice du Bureau de développement des télécommunications;– Au Directeur du Bureau des radiocommunications |
| **Objet:** | **Candidats aux fonctions de présidents et vice-présidents des Commissions d'études de l'UIT‑T, du Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT) et du Comité de normalisation pour le vocabulaire (SCV) pour la période 2022-2024** |

Madame, Monsieur,

En référence à la [Circulaire CL-21/3](https://www.itu.int/md/meetingdoc.asp?lang=en&parent=S21-SG-CIR-0003) du 3 février 2021, les États Membres de l'UIT ont donné leur accord concernant le report de la prochaine AMNT pour qu'elle se tienne du 1er au 9 mars 2022, précédée du Colloque mondial sur la normalisation qui aura lieu le 28 février 2022 et sous réserve du rétablissement de conditions de travail et de voyage normales en Inde et dans les autres États Membres. L'AMNT-20 nommera les présidents et vice-présidents des Commissions d'études de l'UIT-T, du Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT) et du Comité de normalisation pour le vocabulaire (SCV) pour la période 2022-2024.

Conformément à la Résolution 208 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires sur la nomination et la durée maximale du mandat des présidents et des vice-présidents des groupes consultatifs, des commissions d'études et des autres groupes des Secteurs (voir l'Annexe 1 de la Circulaire 202) et à la Résolution 35 (Rév. Hammamet, 2016) de l'AMNT sur la désignation et la durée maximale du mandat des présidents et vice-présidents des Commissions d'études du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT et du Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (voir l'Annexe 2 de la Circulaire 202), afin d'aider l'AMNT à nommer les présidents et les vice‑présidents des Commissions d'études de l'UIT-T, du Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT) et du Comité de normalisation pour le vocabulaire (SCV), les États Membres et les Membres du Secteur de l'UIT‑T ainsi que les commissions d'études concernées et le GCNT sont invités à faire connaître les candidats qualifiés.

La page web [https://www.itu.int/en/ITU-T/wtsa20/candidates](https://www.itu.int/fr/ITU-T/wtsa20/candidates/Pages/default.aspx) contient la liste des candidatures qui ont déjà été présentées par diverses administrations/organisations. Si votre administration/organisation souhaite elle aussi proposer un candidat à la fonction de président ou de vice-président d'une Commission d'études de l'UIT‑T, du GCNT ou du SCV, ou exprimer son

soutien à un président ou à un vice-président actuellement en fonction, je vous serais extrêmement reconnaissant de bien vouloir me faire parvenir d'ici le **30 novembre 2021**, et au plus tard le **14 février 2022**, le nom et une notice biographique de la personne concernée, faisant ressortir ses qualifications.

Une réunion de responsables avec les Présidents et Vice-Présidents nouvellement nommés aura lieu le 10 mars 2022, c'est-à-dire le lendemain de la plénière de clôture de l'AMNT-20.

Je tiens à attirer votre attention sur la procédure de nomination des présidents et vice-présidents décrite dans la Résolution 208 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires (voir l'Annexe 1 de la Circulaire 202). En outre, conformément au § 3.2 de la Résolution 1 (Rév. Hammamet, 2016) de l'AMNT, "La désignation des présidents et des vice-présidents s'appuie sur des considérations de compétences établies à la fois dans le domaine technique de la commission d'études considérée et en ce qui concerne les talents d'organisateur nécessaires, compte tenu de la nécessité de promouvoir une répartition géographique équitable, l'équilibre hommes/femmes et la participation des pays en développement. Les personnes désignées devraient être actives dans le domaine de la commission d'études concernée et engagées dans ses travaux. Les autres considérations sont secondaires, y compris l'occupation antérieure par le candidat de la charge en question".

Aux termes du numéro 242 de la Convention de l'UIT: "[…] l'assemblée mondiale de normalisation des télécommunications […] nomment le président de chaque commission d'études et un ou plusieurs vice-présidents. Lors de la nomination des présidents et des vice-présidents, on tiendra compte tout particulièrement des critères de compétence et de l'exigence d'une répartition géographique équitable, ainsi que de la nécessité de favoriser une participation plus efficace des pays en développement".

Outre la Résolution 208 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires et la Résolution 35 (Rév. Hammamet, 2016) de l'AMNT, je tiens également à attirer votre attention sur la Résolution 55 (Rév. Hammamet, 2016) de l'AMNT "Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans les activités du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT", par laquelle les États Membres et les Membres de Secteur sont invités à présenter des candidatures aux fonctions de président et de vice-président en tenant compte de la participation active de femmes et d'hommes dans les groupes et activités de normalisation.

Compte tenu de l'expérience acquise, je souhaite apporter les précisions suivantes:

– Les fonctions de président ou de vice-président d'une commission d'études ne sont pas exercées à titre honoraire.

– Les engagements pris, en ce qui concerne le temps et les ressources nécessaires à l'exercice de la fonction de président ou de vice-président, par les candidats eux-mêmes et par l'administration qui les a proposés devraient être respectés.

– Les administrations sont priées de ne proposer qu'un nombre limité de candidats, notamment pour exercer la fonction de président, et de s'abstenir de soumettre des candidatures au poste de vice-président d'une commission d'études pour laquelle ils présentent un candidat au poste de président. Le fait qu'un candidat ne soit pas nommé au poste de président ne lui donnera pas automatiquement le droit de prétendre à un poste de vice-président.

– Seules les candidatures présentées à l'avance seront prises en considération dans le processus de nomination.

Veuillez noter que l'AMNT-12 a décidé que les présidents et vice-présidents de tous les groupes régionaux des commissions d'études (y compris ceux des groupes régionaux de la Commission d'études 3 de l'UIT-T) seront désignés directement par celles-ci et non plus par l'AMNT (voir les Actes de l'AMNT-12, Rapport des 4ème à 7ème séances plénières et de la cérémonie de clôture, section 8.2).

Certains des présidents et vice-présidents actuels des commissions d'études et du GCNT auront effectué deux mandats complets avant la prochaine AMNT et ne seront pas rééligibles au même poste (voir l'Annexe 3 de la Circulaire 202). Il n'y a pas de limite concernant le nombre de mandats pour le Président et les Vice‑Présidents du SCV.

En attendant de vous rencontrer à l'occasion de l'AMNT-20, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

*(signé)*

Chaesub Lee
Directeur du Bureau de la normalisation
des télécommunications